

Conseil municipal du 28 Juillet 2020

Convocation le 23/07/2020

Etaient présents : Joël BONNET, Jonathan CAFFYN, Jean-Paul CHALLANCIN, Jocelyn FIAT, Bruno JULIEN, Marc LYKO, Hervé RAVEL, William SAVOYE, Mmes Nicole COLLIN, Audrey GONSON, Carole LADREIT, Agnès MONNET, Evelyne ROIBET, Noëlle SARROLA

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, Mme Nicole COLLIN a été désignée secrétaire de séance.

Ouverture de séance : 20h30

Ce compte rendu est visible sur le site communal, et affichée en mairie

Le Conseil Municipal du 10/07/2020 a été approuvé par le Conseil

Urbanisme

Depuis le conseil municipal du 03 Mars 2020 :

PC modificatif accordé La Noyeraie pour un agrandissement de maison individuelle

PC accordé Rue Mont Drive pour un garage en extension d'une maison existante

DP accordée pour une division de parcelles Chemin de Merles

DP déposée, accordée pour une division de parcelles Route de la Bâtie

DP déposée, accordée pour une piscine Rue des Néfliers

DP déposée, accordée pour des panneaux photovoltaïques Rue de la Garenne

DP déposée, accordée pour une piscine Chemin des Sables

DP déposée, accordée pour une piscine au Clos St Victor

PC déposé Les Prairies pour un agrandissement de maison individuelle

DP déposée pour un abri et un local piscine Route du Bourg

PC déposé pour un poulailler Chemin de Galaure

Montant des indemnités de fonction des élus

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, en pourcentage d'un point d'indice, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal chaque année ;

Mr le Maire explique que les pourcentages étaient lors du dernier mandat pour le Maire de 31 % et pour les Adjoints de 8.25 %.

Depuis le 01/01/2020, ces pourcentages ont été modifiés par décret et le maximum pour le maire est de 40.3 % et pour les adjoints de 10.7 % soit une augmentation d'environ 30%.

Mr le Maire propose les pourcentages suivants : Maire : 40.3 % Adjoints : 10,7 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à main levée par

11 voix Pour, 0 voix Contre, Abstention : 4

Article 1^{er} : Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, et d'adjoint, aux taux suivants : - Maire : 40.3 % - Adjoints : 10.7 %

Article 2 : Que les indemnités seront versées mensuellement

Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets communaux pendant la durée du mandat.

Objet : Délégations du conseil Municipal au Maire

L'article L 2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences au maire. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande. La loi liste les matières qui peuvent être déléguées.

Le Maire ne prend pas part au vote :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité: (14 pour, 0 contre, 0 abstentions)

décide en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° Fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Le Conseil municipal fixe à un montant maximum de 20€/jour les droits de stationnement avec une autorisation de stationnement temporaire consécutive de 3 jours maximum. Les droits et tarifs seront fixés par une convention entre le Maire et de demandeur.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget Le conseil limite la délégation et prévoit que le maire sera compétent, pour tous les marchés et/ou avenants dont le montant est inférieur à 40 000 € HT.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions d'un achat de 20 000€ maximum.

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée de 3000€ par le conseil municipal

18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL)

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 25 000 € autorisé par le conseil municipal sur une durée de 18 mois.

21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dans les conditions d'un achat de 20 000€ maximum.

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions d'un achat de 20 000€ maximum.

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° Demander à tout organisme financeur, pour les projets déjà cités dans une précédente délibération, l'attribution de subventions.

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition dans le cas d'une nécessité en termes de sécurité publique, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux quand les projets ont été acceptés par délibération ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Objet : Délibération portant création d'emploi d'un adjoint administratif territorial principal de 1ere classe

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'ancienneté d'un agent de catégorie C grade adjoint administratif de 1ere classe, sur proposition du centre de Gestion, pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ere classe à temps non complet à raison de 25h hebdomadaires pour assurer les missions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 3500 habitants à compter 01/09/2020 et après avis de la commission paritaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à main levée par

15 voix Pour, 0 voix Contre, Abstention : 0

- La création d'un emploi de catégorie C filière administrative d'adjoint administratif territorial principal de 1ere classe à temps non complet à raison de 25h hebdomadaires soit 25/35ème pour assurer les missions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 3500 habitants à compter du 01/09/2020. Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative.
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ere classe.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants à la rémunération et aux charges de l'agent concerné et de signer tous documents y afférent.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à la nomination.

Objet : Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité: (15 pour, 0 contre, 0 abstentions)

décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms, (pour les communes de moins de 2 000 habitants) dans les conditions de l'article 1650, dans le tableau joint en annexe à cette délibération.

Discussion sur les horaires école et de garderie :

La modification des horaires d'école étant acceptée par L'Académie d'Education pour un retour à la semaine de 4 jours scolaires par semaine : les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

La garderie périscolaire sera ouverte de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

La garderie et la cantine scolaire seront assurées par l'agent communal et un intervenant extérieur.

Objet : Délibération Décision modificative de budget n°1 du BP Chaufferie Bois

Rectification BP 2020. Suite à la remarque des services de l'Etat de la légalité d'omission du remboursement du capital d'emprunt dû pour 2020 il doit être procédé à la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		5 800,73 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		5 800,73 €
D 2315 : -inst.techn. : immos en cours	5 800,73 €	
TOTAL D 23 Immobilisations en cours	5 800,73 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à main levée par 15 Pour, 0 Contre, Abstention : 0

Divers :

Ambroisie :

- Un premier repérage a eu lieu avec Evelyne ROIBET et Noëlle SARROLA avec le bureau d'études EVINERUDE. Suite au courrier du bureau d'étude un deuxième repérage devra être fait quand les champs agricoles auront été déchaumés.
- Le courrier destiné aux propriétaires de terrains infestés sera envoyé en début du mois d'août 2020
- L'Entreprise DOCHIER sera sollicité pour le fauchage des bords des voies communales

ITEP Les Collines :

Evelyne ROIBET a assisté, lors du mandat précédent, au conseil de vie scolaire tenu à l'ITEP avec l'Association Clair Soleil.

Il en ressort que selon la nouvelle réglementation une intégration à l'école communale pourra être demandé pour accueillir des enfants de l'ITEP des Collines dont le nombre et la fréquence et les conditions de ½ pension restent à déterminer avec l'Association.

Un élu et chargé de prendre contact avec l'ITEP.

Location copieur :

Le contrat de location du photocopieur venant à échéance fin 2020, Evelyne ROIBET et Audrey GONSON se proposent de faire une étude de marché pour son remplacement.

Bar communal :

Dans la mesure de l'évolution du Covid-19 il sera envisagé d'ouvrir le bar communal le vendredi 18/09/2020 au lieu de la veille de la vogue habituellement.

Conseil Municipal des jeunes :

Audrey GONSON nous expose les informations recueillis auprès de la commune de Hauterives sur le fonctionnement local du Conseil Municipal des jeunes. Le but étant de recueillir les souhaits et projets des jeunes du village et de leur laisser les développer dans leur intégralité.

- Le Conseil Municipal des Jeunes sera composé d'enfants du village du CM1 jusqu'en 5^{ème} (nombre à définir entre 10 et 15)
- Election officielle par votes des jeunes du village
- Durée du mandat 2 ans
- Jour du conseil : samedi matin une fois / mois ou à voir en fonction des projets

Dans l'ensemble l'idée est retenue par le Conseil Municipal, reste à définir les personnes volontaires en plus d'Audrey GONSON pour encadrer le conseil municipal des jeunes, et son organisation.

Concours Villages Fleuris :

Nous avons obtenu « 1 fleur » en 2016 pour une durée de 3 ans. Evelyne ROIBET nous informe que le dossier de candidature aux Villages Fleuris pour un nouvelle période de 3 ans, devrait être déposé en août 2020.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la reconduction de la candidature de Geysans au concours Village Fleuris. Evelyne ROIBET s'occupera du dossier d'inscription et des démarches.

Fin du Conseil : 23h25